EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : 12-06-11 REGLEMENT LOCAL DE LA PUBLICITE, DES ENSEIGNES ET DES PRE-ENSEIGNES : *APPROBATION DU PROJET*

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le 14 juin 2011
Et de sa publication le 14 juin 2011.

Le Maire,
S. KUBRYK

L'an deux mille onze, le dix juin, le Conseil Municipal de la Commune de LA TRANCHE SUR MER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Serge KUBRYK, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : 19
Date de convocation du Conseil Municipal : le 1er juin 2011

PRÉSENTS : M. Serge KUBRYK, Maire,
M. Dominique GONNOT, 1er Adjoint – M. Franck MARCHEGAY, 2ème Adjoint – M. Jean-Pierre ETAVARD, 5ème Adjoint - M. Christian DANIGO, 6ème Adjoint – Mme Annie BAUDILLON, Mme Brigitte CASANOVA, M. Philippe BRULON, M. Jean-Claude ESCALBERT, M. Roger VALEAU, M. Jacques FLATIN, M. Jacques GAUTIER, M. Frédéric HEULIN, M. Michel NIAUX, M. Yves LAGUILLIER, Conseillers Municipaux.

EXCUSES :

Mme Sophie CANTEAU a donné pouvoir à M. Serge KUBRYK,
M. Hubert CORTESI a donné pouvoir à M. Dominique GONNOT,
Mme Marie CLERGEAU a donné pouvoir à Mme Brigitte CASANOVA,
M. Jean-Denis RAMBAUD a donné pouvoir à M. Jean-Claude ESCALBERT.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Yves LAGUILLIER est désigné secrétaire de séance.

Dans le cadre du CEL, la Ville de la Tranche sur Mer s'est engagée dans une démarche d'adoption d'un règlement local de publicité.

Les objectifs du règlement sont les suivants :

- Trouver un juste équilibre entre les besoins des commerçants (publicités et enseignes) et le cadre digne d'une station balnéaire,
- Eviter la prolifération des dispositifs publicitaires, notamment en entrée de ville,
- Harmoniser les enseignes en fonction des zones de publicité,
- Définir des règles de création et d'implantation compatibles avec le bâti.

Ce projet, plus restrictif que la réglementation nationale, prévoit la création en agglomération de trois Zones de Publicité Restreinte, (ZPR0, ZPR1 et ZPR2) :

- La ZPR0 correspond aux lieux à protéger particulièrement car représentant le cœur touristique de la commune et notamment en centre-ville, centre de la Grière, zones littorales.
- La ZPR 1 correspond à la zone d'accès à la Grière. La Publicité y est nécessaire mais limitée pour ne pas dénaturer le cadre de vie

- La ZPR 2 correspond à la zone artisanale de la Corba et aux principales entrées de ville où la publicité trouve naturellement sa place.

Pour chacune des zones, le projet définit les dispositifs autorisés (publicités, enseignes ou pré-enseignes) ainsi que des prescriptions particulières relatives aux supports, implantations, dimensions, etc.
Il est proposé au Conseil Municipal d'exprimer un avis favorable sur le projet de révision du règlement local de la publicité, des enseignes et des préenseignes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.581-14 et R.581-36 à R.581-48,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.418-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2009 approuvant l'élaboration d'un RLP et demandant la constitution d'un groupe de travail conformément au code de l'environnement,

Vu l'avis favorable du groupe de travail en date du 8 avril 2011,

Considérant l'avis favorable de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites en date du 10 mai 2010,

Vu le projet de Règlement Local de Publicité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Donne** un avis favorable sur la réglementation spéciale de la publicité, des enseignes et des pré-enseignes annexée à la présente délibération,

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents y afférents et d'accomplir toutes formalités nécessaires à l'approbation de la réglementation spéciale de la publicité, des enseignes et des pré-enseignes.

AR dématérialisé
Le 14 JUIN 2011

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.
Ont signé avec nous tous les membres présents.

Pour extrait conforme.
Le Maire,
S. KUBRYK

MAIRIE SUR-MER 85360 (Vendée)